



DELIBERATION N° 15

Nombre de
membres en
exercice : 29
Présents : 22
Votants : 28

Pour : 28
Contre : /
Abstentions: /

**Objet : Cession de
la propriété
cadastrée section
AO n° 98 et 99
(ancienne
propriété Garcia) –
Autorisation
accordée à
Monsieur le Maire
de signer la
promesse de
vente et l'acte
notarié
correspondants**

L'an deux mil seize, le neuf février à dix-huit heures trente, le conseil municipal de la Commune de Boucau, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Francis GONZALEZ.

Date de convocation : 3 février 2016

Membres présents : F.GONZALEZ, MA THEBAUD, M.EVENE, G. LASSABE, MJ ROQUES, P.ACEDO, C.ORDONNES, A.VALOT, N.DAUGA, D.ARMENGAUD, JM BAGNERES-PEDEBOSQ, G.MOSCHETTI, J.DOS-SANTOS, G.ELGART, I.OXOBY-PAGNAN, M. LORDON, C. DUFOUR, MJ ESPIAUBE, JP CRESPO, P.FAVRAUD, C.MARTIN, F.DUPLASSO,

Membres excusés ayant donné procuration : A.LECHEVALLIER (pouvoir à JM BAGNERES-PEDEBOSQ), UA DEL PRADO (procuration à G.MOSCHETTI), L.DARRIBEROUGE (pouvoir à F.GONZALEZ), JD.BONNOME (pouvoir à MA THEBAUD), S.PUYO (pouvoir à C.DUFOUR), J.DUBOURDIEU (pouvoir à JP CRESPO),

Excusée : M.DUBROCA

Secrétaire de séance : G.ELGART

Monsieur Gilles LASSABE expose que par un arrêt de la Cour d'Appel de Pau en date du 12 mars 2015, la Commune a acquis la propriété de l'ensemble bâti cadastré AO n° 98 et 99 sis 2, rue du Barthassot auprès des consorts Garcia au prix de 400 000 €. Il rappelle que cette acquisition fait suite à la saisine du juge l'expropriation par les consorts Garcia.

Dans le cadre de sa politique de rénovation urbaine du secteur « Bas Boucau », la Commune souhaite céder ce bien en vue de favoriser une opération mixte de construction de logements neufs et de commerces. Pour ce faire, après études et négociations avec plusieurs promoteurs, la Commune envisage de céder ce bien à la société « Les Pierres de l'Atlantique ».

Le prix de cession proposé est de 400 000 €. Le service des domaines a été consulté par un courrier en date du 28 janvier 2016.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la cession de l'ensemble bâti cadastré section AO n° 98 et 99 d'une contenance totale de 9 a 90 ca au prix de 400 000 € à la Société « Les Pierres de l'Atlantique » et d'autoriser Monsieur le

Maire à signer la promesse de vente et l'acte notarié avec le représentant de la Société « Les Pierres de l'Atlantiques ».

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé,
Après en avoir délibéré,

- . **Décide** de céder l'ensemble bâti cadastré section AO n° 98 et 99 d'une contenance totale de 9 a 90 ca au prix de 400 000 € à la société « Les Pierres de l'Atlantique »,
- . **Dit** que les frais d'acte seront à la charge de l'acquéreur,
- . **Autorise** Monsieur le Maire à signer la promesse de vente et l'acte notarié correspondant avec le représentant de la société « Les Pierres de l'Atlantique »,
- . **Charge** Monsieur le Maire de mener à bien les démarches nécessaires pour parvenir à la conclusion de cette transaction.

Pour extrait certifié conforme
Boucau, le 10 février 2016
Le Maire,
Francis GONZALEZ



Acte certifié exécutoire

- Par publication ou notification le 11/02/2016
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 11/02/2016